RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-18**	**Objet : Acquisition de la parcelle AE115 Impasse Jacques JUTEAU Classement dans le domaine public**

Date de la convocation : 20/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :

La commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT envisage l'acquisition de la parcelle AE115, située à l'Impasse Jacques Juteau, d'une superficie de 380 m². Cette parcelle, actuellement propriété de [redacted] domiciliée [redacted] sera acquise au prix symbolique de 1€, les frais de notaire étant partagés entre la commune et la propriétaire.

La parcelle en question compose l'impasse Jacques Juteau d'une longueur de 45 ml et est déjà ouverte à la circulation publique. Le réseau d'assainissement des eaux usées a été vérifié par inspection télévisée en date du 14/11/2024 et est en bon état. Le réseau d'eau potable est également en bon état. Agglopolys a donné un avis favorable pour l'intégration de ces réseaux dans leur patrimoine.

La voie sera intégrée dans le tableau des voies de la commune et classée dans le domaine public. Le notaire de la commune est Maître Laura DENIS, office situé 9 rue Père Brottier à BLOIS.

Visas juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2241-1 et suivants.
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L.1111-1.
- Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales.
- Articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.
- Articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités.
- Arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils de consultation.

Considérants :

- Considérant que la parcelle AE115 est actuellement ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations situées Impasse Jacques JUTEAU ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

- Considérant que la propriétaire, [redacted] a donné son accord pour la vente de la parcelle au prix symbolique de 1€, les frais de notaire étant partagés entre la commune et elle ;
- Considérant que le notaire de la propriétaire est Maître Charles LEFEVRE dont l'étude se situe à L'ISLE ADAM (95), 29 Grande Rue ;
- Considérant que le réseau d'assainissement des eaux usées et le réseau d'eau potable sont en bon état et que l'avis favorable d'Agglopolys a été obtenu pour l'intégration de ces réseaux dans leur patrimoine ;
- Considérant que l'acquisition de cette parcelle et son classement dans le domaine public sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

1. **approuve l'acquisition de la parcelle AE115, située à l'Impasse Jacques Juteau, au prix symbolique de 1€, les frais de notaire étant partagés entre la commune et la propriétaire**
2. **charge Me Laura DENIS, notaire à Blois, 9 rue du Père BROTTIER de rédiger l'acte correspondant,**
3. **approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération,**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS



la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025